



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-060

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-20-00008 - AP N°2023-080-001 du 20 mars 2023 modifiant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence (8 pages)

Page 3

04-2023-03-20-00007 - ARRÊTE N°2023-080-002 du 20 mars 2023 modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-03-21-00001 - AP N°2023-080-005 du 21 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-079-013 portant limitation de la vente de carburants dans le département des Alpes-de-haute-Provence (4 pages)

Page 15

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-20-00008

AP N°2023-080-001 du 20 mars 2023 modifiant la
liste des conseillers du salarié du département
des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-080-001

modifiant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n°91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 1232-7 à L. 1237-12, D. 1232-6 à D. 1232-12 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-284-001 fixant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller du salarié et les fonctions de conseiller prud'homal, énoncée à l'article L. 1232-7 du Code du travail ;

Considérant la parution de l'arrêté du 2 décembre 2022 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2023-2025 au journal officiel du 9 décembre 2022 ;

Considérant que la liste des conseillers peut être complétée à tout moment, tel qu'énoncé à l'article D. 1232-6 du Code du travail ;

Considérant les candidatures déposées par les organisations syndicales ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE:

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-284-001 du 6 octobre 2022 susvisé sont abrogées.

Article 2:

La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

CONSEILLERS DU SALARIE

C.F.D.T

Confédération Française Démocratique du Travail

Union Départementale C.F.D.T. Alpes-de-Haute-Provence (04),

Bourse du Travail, 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-bains

04.92.31.13.22. / Courriel : cfdt04@wanadoo.fr

Monsieur Kamal BABA HAMED

Madame Dominique BERAUD

Mme Anaïs BONNABEL

Monsieur Jean BOULANGER-NEVEU

Madame Delphine BOURRELLI

Monsieur Didier DEVEDU

Madame Sylvie FORESTIER

Madame Géraldine GERMAIN

Madame Françoise LATOUR

Madame Natacha PAUVREAU

Madame Chantal ROLLAND

Monsieur Hervé ROSELLO

Monsieur Jean-Michel ROVIDA

Monsieur Hervé WARTON

C.F.E – C.G.C

Monsieur Freddy GELOT

C.G.T.

Monsieur Philippe ANTOINE

Monsieur Alain BARD

Monsieur Thierry RINZ

Madame Jenny BOUCHER

Monsieur Bernard CARMONA

Madame Bérénice CASTELLANOS

Madame Marina CORTESE

Monsieur Julien DI FURIA

Madame ESCOFFIER Séverine

Monsieur Jean-Michel EYNAUDI

Monsieur Thierry LEFRANC

Madame Angeline MARIGLIANO

Monsieur William MAURY

Monsieur Sylvain MORETTI

Monsieur Daniel PARISIO

Madame Geneviève PELEGRINA

Monsieur Laurent SALVATI

Monsieur SANSANO Stéphane

Madame Anissa SLIMI-DEMAILLY

Madame Marie SOCHELEAU

Madame Soréa TOUMANI

Monsieur Bernard VILAIN

F.O

Les conseillers des salariés figurant dans la liste Force Ouvrière sont joignables à l'Union Départementale Force Ouvrière – 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS –

04 92 31 20 89

Madame Gisèle ADOUE

Monsieur Samuel BERTORELLO

Monsieur Frédéric CUISANT

Madame Marie-Claire DUCONGE

Monsieur Stéphane GAVELLE

Monsieur Philippe GHIZZARDI

Monsieur Serge GOUTORBE

Monsieur Philippe GUIMARD

Monsieur Sandric LAKHLEF

Madame France LECLERCQ

Monsieur Frédéric LOTTI

Monsieur André MEYER

Madame Marjorie NICOLAS

Monsieur Bruno POISSONNIER

Madame Doriane SUBE

SOLIDAIRES

Madame Sandrine CAMBEFORT

Monsieur Guy COSTA

Madame Paule DUCOURNEAU

Monsieur Christian DUQUESNE

Monsieur Pierre PRIQUELER

Monsieur Eric ROBINEAU

Contact : 04 86 49 11 91

Courriel : solidaires04@lilo.org

UNSA

Monsieur Hérald LECLERCQ

Monsieur Thierry MARQUART

Article 3 :

La présente liste est établie jusqu'au 6 octobre 2025.

Article 4 :

La mission des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Chaque conseiller dispose d'une attestation personnelle de la qualité dont l'investit le présent arrêté et bénéficie pour accomplir sa mission de toutes les prérogatives prévues par la loi.

Article 5 :

La liste prévue à l'article 2 ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque mairie du département et dans les services de l'Inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Alpes-de-Haute-Provence.

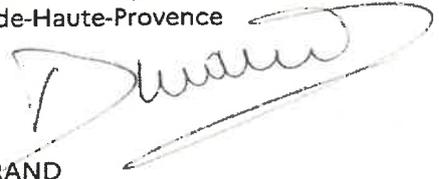
Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont une copie sera adressée, pour information, aux Sous-Préfets.

Pour le Préfet et par délégation

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-20-00007

ARRÊTE N°2023-080-002 du 20 mars 2023
modifiant la composition de l'observatoire
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département des
Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°2023-080-002

**Modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département des Alpes-de-Haute-Provence**

La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme
Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 février 2022 ayant arrêté la
liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et
suivants du Code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations
professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au
niveau national et par les organisations syndicales considérées comme
représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté de désignation des membres de l'observatoire
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation daté du 1^{er} août 2022 est
modifié comme suit :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Didier LONG
Suppléant : Denis VOGADE
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Béatrice MAURO-SANDRA
Suppléant : Claude MOREL
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : En cours de désignation
Suppléant : En cours de désignation
- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : Mickaël SABINEN
Suppléant : Anne-Laure CLOS

- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Sandrine DEMOULIN
Suppléant : Emmanuelle MARTIN

- Au titre de la CGT :
Titulaire : Philippe ANTOINE
Suppléant : Julien DI FURIA

- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Géraldine GERMAIN
Suppléant : Francis TESTA

- Au titre de FO :
Titulaire : Agnes CAMPANELLA
Suppléant : Gérard FERRIGNO

- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Alain PICOZZI
Suppléant : Freddy GELOT

- Au titre de la CFTC :
Titulaire : En cours de désignation
Suppléant : En cours de désignation

- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Christian HENOCQ
Suppléant : Christian ARNAUD

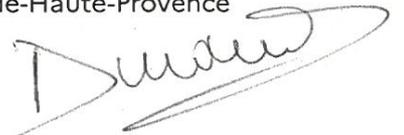
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2022 sont inchangées.

Article 3 : La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS
Le 20 mars 2023

La directrice de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des
populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca, 13 002 MARSEILLE

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible par le site www.telerecours.fr

La décision contestée doit être jointe au recours.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-21-00001

AP N°2023-080-005 du 21 mars 2023
modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-079-013
portant limitation de la vente de carburants dans
le département des Alpes-de-haute-Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Digne-les-Bains, le 21 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-080-005

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-079-013 portant limitation de la vente de carburants dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1-4 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-155-006 du 4 juin 2019 arrêtant les dispositions ORSEC « ressources hydrocarbures » pour les Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-079-013 du 20 mars 2023 portant limitation de la vente de carburants dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Alpes-de-Haute-Provence en produits pétroliers et carburants ;

CONSIDÉRANT les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

CONSIDÉRANT les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les taxis conventionnés assurant des missions d'intérêt général justifiant un accès prioritaire à la distribution de carburant ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2023-079-013 du 20 mars 2023 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- recours gracieux auprès du Préfet de département ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Énergétique ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mme et MM. les Sous-Préfets de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier ;
- Mmes et MM. les maires du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
- les détaillants, gérants et exploitants des stations-services.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Annexe : liste des usagers prioritaires listés à l'article 2

ACTIVITES	OBSERVATIONS
Police ; Gendarmerie	Véhicules d'intervention.
Administration	Véhicules de fonction de l'administration – Corps préfectoral ; Véhicules des cadres d'astreinte de l'État, Maires, Élus d'astreinte ; Personnel municipal d'astreinte.
Défense et sécurité civile	Véhicule du SDIS ; Véhicules privés des sapeurs-pompiers et personnels d'astreinte du SIDPC ; Véhicules des sapeurs-pompiers privés.
Justice	Palais de justice : véhicules de l'administration judiciaire et véhicules privés des magistrats et greffiers sur présentation d'une carte professionnelle ; Centre pénitentiaire : véhicules de service.
Activités hospitalières	Hôpitaux publics et privés ; Véhicules des établissements ; Véhicules privés des médecins, infirmiers, agent hospitaliers ; Établissement d'accueil des personnes âgées dépendantes et structures d'internat pour polyhandicapés.
Activités médicales	Véhicules privés des médecins et infirmiers libéraux ; Véhicules de livraison de produits pharmaceutiques, sanguins, O ² et fluides médicaux ; Véhicules professionnels des professions médicales ; paramédicales, odontologistes et des manipulateurs en électroradiologie médicale ; Véhicules professionnels des pharmaciens, grossistes répartiteurs du médicament, laboratoires d'analyses de biologie médicale ; Véhicules des prestataires de services des ES et ESMS publics et privés.
Transport de blessés et malades	Ambulances – SAMU, SMUR – ; Ambulances privées ; Véhicules sanitaires légers ; Taxis conventionnés avec l'assurance maladie.
Centre de collecte et banques d'organes	Véhicules de transports d'organes et de sang.
Véhicules d'intervention d'urgence et de secours	ENGIE / GRT gaz ; EDF / RTE / ENEDIS ; Orange ; Services des Eaux / Assainissement ; Sociétés d'autoroute / Dépannage routier des gestionnaires routiers ; Véhicules de viabilité hivernale.
Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-services stratégiques	Véhicules des personnels des dépôts d'hydrocarbures ; Véhicules des transporteurs ; Véhicules des personnels des stations-service
Transports ferroviaires Transports urbains de voyageurs Transports routiers réguliers de voyageurs	SNCF ; Bus de transport en commun urbains et périurbains ; Bus de ramassage scolaire ; Autocars effectuant du transport collectif de voyageurs sur des lignes régulières.
Ordures ménagères	Véhicules d'enlèvement et de traitement des déchets

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ACTIVITES	OBSERVATIONS
Activités vétérinaires	Véhicules des vétérinaires ; Véhicules des entreprises de ramassage de cadavres d'animaux, équarrissage et transport de farines animales..
Pompes funèbres	Véhicules de transport
Transport de fonds et services postaux	Transport de fonds ; Entreprises de surveillance ou protection ; Véhicules et de transport de courrier.
Commerces d'alimentation générale	Véhicules de livraisons des : Supérettes ; Supermarchés ; Hypermarché ; Commerces de détail.